ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
20 DECEMBRE 2013

BMCE BANK
NOTRE MONDE EST CAPITAL

SOMMAIRE

- Ordre du jour 3
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire 5
- Projets de Résolutions 9

BMCE BANK
NOTRE MONDE EST CAPITAL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration relatif au renouvellement de l'autorisation triennale de conversion en actions des sommes dues au titre du prêt subordonné consenti par la Société Financière Internationale (International Finance Corporation – *IFC*) de 70 millions d'euros telle qu'autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2008 puis celle du 5 avril 2011 ;

- Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif au renouvellement de l'autorisation triennale ;

- Décision de l'autorisation triennale de conversion ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription consécutif au renouvellement de l'autorisation de conversion ;

- Délégation de pouvoirs ;

- Pouvoirs pour dépôt et publicité.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HISTORIQUE DE L'EMPRUNT IFC (*INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION*)

- Autorisation du Conseil d'Administration du 26 février 2008 pour la conclusion par BMCE Bank d'un emprunt subordonné de nature perpétuelle d'un montant de 70 millions d'euros auprès de la *Société Financière Internationale – IFC*, organisme financier de la Banque Mondiale.

- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour une durée de 3 années à compter du 8 avril 2008, à effet de décider d'une augmentation du capital social réservée à l'*IFC* par compensation de l'intégralité de ses créances sur BMCE Bank.

- Ratification de l'emprunt par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2008.

- Renouvellement par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011 de l'autorisation triennale de conversion pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 05 avril 2014, avec reconduction des mêmes modalités que celles conférées le 8 avril 2008.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE BMCE BANK

- Obtention auprès des actionnaires de la délégation de toutes compétences au Conseil d'Administration, de manière triennale avant l'expiration de l'autorisation de conversion, à l'effet de décider d'une augmentation du capital social réservée à *IFC* par compensation de ses créances sur BMCE Bank et ce, au cas où *IFC* déciderait d'exercer l'option de conversion de l'intégralité du prêt en actions de la Banque.

- Renouvellement de l'autorisation de conversion du prêt consenti par *IFC* à BMCE Bank, venant à échéance le 5 avril 2014.

- Prise d'effet de ladite décision immédiatement après décision des Actionnaires.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA FACULTÉ DE CONVERSION

- Option de conversion par *IFC* ouverte dans les cas suivants :
  - A défaut de remboursement du prêt *IFC* dans un délai de cinq ans à compter de la demande en ce sens de l'*IFC* émise immédiatement après le 15 octobre 2012 suivant les termes et conditions prévus au sein du *Conversion Agreement* ;

  Et cumulativement durant cette période si :
  - BMCE Bank manquait à requérir lesdites résolutions ;
  - Les Actionnaires n'approuvaient pas l'allocation et l'émission en faveur d'*IFC* d'actions pour des périodes ultérieures de trois ans.

- Exercice de l'option de conversion dans l'hypothèse où BMCE Bank viendrait :
  - à reporter le paiement des intérêts relatifs au prêt *IFC* sur une période excédant une année ;
  - à utiliser le montant principal du prêt *IFC* ainsi que les intérêts en vue d'absorber ses pertes ;
  - à ne pas respecter son obligation de rembourser le prêt *IFC* sur requête de cette dernière à la date approuvée par *Bank Al Maghrib* (BAM).

- Conversion du prêt *IFC* en actions suivant la plus faible des moyennes suivantes :
  - moyenne du cours de clôture des actions BMCE Bank sur les trois derniers mois ;
  - moyenne du cours de clôture des actions BMCE Bank sur les dix derniers jours d'activité.

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes, autorise pour une nouvelle période de 3 ans, à compter de la présente Assemblée, le renouvellement de l'autorisation de conversion des sommes dues au titre du prêt subordonné consenti par *IFC* en actions, telle que cette autorisation fut décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2008 et puis celle du 5 avril 2011.

- En conséquence, et sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires, l'Assemblé Générale Extraordinaire autorise l'augmentation de capital de la Banque d'un montant maximum correspondant à la contrevaleur en dirhams de 70 millions d'euros, à réaliser par compensation de créances, dans le cadre de l'exercice par *IFC* de son option de conversion, le tout dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2008 et puis celle du 5 avril 2011.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur de *IFC*, pour la totalité de l'augmentation de capital par compensation de créances telle que décidée par la première résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- réaliser l'augmentation de capital autorisée au terme des première et deuxième résolutions ;
- déterminer les modalités d'augmentation de capital de la Banque par compensation de créances, notamment le prix définitif d'émission des nouvelles actions ;
- constater l'augmentation de capital et la modification des statuts ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le tout, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de l'émission des actions nouvelles en faveur de *IFC*.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.